



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 10 MARS 2026**

19h00 – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 3 mars 2026

Affichage du 03 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, M. THIBAUT Jean-François, M. DEFRESNE Dominique, Mme COQUELLE Valérie, Mme CORTES Laetitia et M. VALLÉE Simon (arrivé au point n°3).

Absente excusée : Mme JACQUEMIN Pauline

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir :
Votants : 10

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, Mme COQUELLE Valérie, a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération 2026 06 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026 07 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026 08 : OUVERTURE DE POSTE DE CATEGORIE C, FILIERE ADMINISTRATIVE, POUR UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat général,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie C, filière administrative, sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} avril 2026, pour assurer le secrétariat général de la commune.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront prévus dans une fourchette comprise entre l'indice brut minimal et l'indice majoré maximal.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette ouverture de poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération 2026 08 : FERMETURE DE POSTE DE CATEGORIE B, FILIERE ADMINISTRATIVE, DU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur territorial du centre de gestion de Seine et Marne du 14 novembre 2024, un poste de rédacteur a été ouvert au sein de la commune.

A la suite de la démission de la Directrice Générale des Services actée le 28 février 2026, le conseil municipal valide la suppression, à l'unanimité, du poste de catégorie B, filière administrative, à temps complet.

Délibération 2026 09 : VALIDATION DU DEVIS DE L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DE L'AVENUE FRANCOIS DELACHAPPELLE

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis n°DV2601.028 de l'entreprise PIAN

Délibération 2026 10 : ADHESION AU SDESM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ces adhésions.

QUESTION DIVERSES

Mme GIBERT annonce les travaux d'enfouissement au 23 mars 2026 de l'avenue de la République.

Il est mentionné également l'absence d'un agent d'école pendant 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h42.



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coquelle'.

Secrétaire de séance
Mme COQUELLE Valérie

Le Maire
Christine GIBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CGIBERT'.

Approuvé en conseil municipal le _____

Publié ou notifié le _____